

Aide aux études artistiques

Dispositions

Préambule

L'aide aux études artistiques est destinée aux Sédunois-es de moins de 25 ans rencontrant un obstacle financier à fréquenter des études artistiques. Elle peut être délivrée aux élèves remplissant les conditions suivantes :

- Les revenus imposables net des parents doivent être inférieurs à Fr. 55'000.- par année (chiffre 2800 de la décision de taxation)
- La fortune nette imposable des parents doit être inférieure à Fr. 500'000.-
- Est exclue de ce dispositif de soutien la fréquentation des formations professionnelles supérieures.

Démarches administratives

Les demandes doivent être adressées au plus tard pour le 31 mars de l'année scolaire en cours via un formulaire en ligne sur le guichet virtuel de la Ville de Sion :

<https://www.sion.ch/guichetvirtuel/95365/detail>

Procédure d'attribution

L'aide maximale est de 500.- par demande.

Les modalités de calcul des montants et l'attribution des soutiens font l'objet d'une décision de la commission consultative de la culture et sont validés par le conseil municipal. Les demandes sont examinées durant le mois d'avril de l'année scolaire en cours et sont traitées confidentiellement.

25.06.2023